

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 21/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ELKEM SILICONES FRANCE SAS

9 rue Specia
69190 Saint-Fons

Références : UDR-CRT-25-193-CC
Code AIOT : 0006103727

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2025 dans l'établissement ELKEM SILICONES FRANCE SAS implanté 1 et 55, rue des Frères Perret 69190 Saint-Fons. L'inspection a été annoncée le 10/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELKEM SILICONES FRANCE SAS
- 1 et 55, rue des Frères Perret 69190 Saint-Fons
- Code AIOT : 0006103727
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Elkem Silicones France appartient au groupe Elkem. La production de Elkem Silicones France est

répartie sur ses sites industriels situés à Roussillon (38) et Saint-Fons (69). Le site de Saint-Fons est divisé en deux secteurs: le secteur nord (8 ha) et le secteur sud (18 ha). Les silicones y sont produits sous de nombreuses formes, à partir notamment de matières premières issues du site de production de Elkem Silicones de Roussillon. Le site est réglementé du point de vue de la législation des installations classées, par l'arrêté préfectoral cadre d'autorisation d'exploiter du 28 mars 1994 modifié. Il est soumis à autorisation avec un statut Seveso seuil haut; il est également soumis à la directive IED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Risques chroniques	Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46	Sans objet
2	Risques accidentels	Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection objet du présent rapport a pour objet, l'examen du dossier de la déclaration de cessation d'activités, transmis par courrier DBO/CR/25015 du 10 avril 2025. Ces cessations d'activités concernent :

Saint-Fons Nord

- L'unité de distillation du toluène sale (réacteur F1-K900 00) ;
- L'unité de production de résine 991 (réacteur F1-K600 00) ;
- Des réservoirs d'huiles de l'atelier Finitions I (unité F1) ;
- Des réservoirs de solvants usés de la zone de stockage (unité FD) ;
- Divers équipements situés dans l'atelier Siloxanes IV (unités S3 et S6).

Saint Fons Sud

- Quelques réservoirs au niveau de l'atelier HER (unité 6R).

L'examen du dossier de cessation d'activité, ainsi que les constats de l'inspection effectués au cours de cette visite l'amène à conclure que :

- Les volumes d'activités relevant des rubriques de la nomenclature ICPE sont tous diminués ;
- Les conséquences de ces cessations d'activités sur les risques accidentels sont nulles à l'extérieur de l'établissement ;

- Les conséquences de ces cessations d'activités sur les risques chroniques, restent à être évalués par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :
L'objet de la présente fiche de constat, est de préciser les conséquences sur les volumes d'activités, du dossier de la déclaration de cessation d'activités, transmis par courrier DBO/CR/25015 du 10 avril 2025. Suite aux demandes de compléments et à partir de la réponse de l'exploitant transmise par courrier DBO/CR/25036 du 1 ^{er} septembre 2025, l'inspection aboutit au bilan suivant :

Rubrique	Sous-secteurs	Zones	Equipements	Volume d'activité	Total rubrique
1434-1	N05 N07	Bâtiment 514 Zone de stockages	1 équipement Unité FD: P 410 20	2 m ³ /h 13 m ³ /h	15 m ³ /h
4130-2	S06	Nord Bâtiment 12	Unité 6R : R 1410 00	2 t	2 t
4330	N05	Bâtiment 514	F1-K900 00	2 t	2 t
4331	N05	Bâtiment 514	D 902 00 / E 902 10 / R 902 30 / R 902 40 / R	5 t	71 t

			902 40 / R 906 00 / R 906 10 / R 907 00 / K 600 00 / E 602 30 / E 604 00 / R 604 10 / R 604	1 t	
	N07	Bâtiment 544		52 t	
	N07	Zone de stockages	Unité S3 : R 502 00 / R 502 20 / R 508 10		
	S06	Bâtiment 6R	Unité FD : R 410 00 / R 410 10	13 t	
			Unité 6R R612 00		
4510	N05	Bâtiment 514	R 205 00 / R 406 00 / R 406 40 / R 406 50 / R 402 20 / R 410 40 / R 410 50	15 t	15 t
4511	S06	Parc 86	Unité 6R : R 850 00	19 t	19 t

Au cours de sa visite du site Nord, l'inspection a constaté la mise hors service de la plupart des équipements concernés des sous-secteurs N05 et N07.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risques accidentels

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46

Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels

Prescription contrôlée :

II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de

l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

Dans son PAC l'exploitant a indiqué en ce qui concerne les risques accidentels « *Par la suite de ce dossier de cessation d'activités, les scénarios relatifs aux équipements concernés et à leurs lignes d'alimentations n'existent plus.* »

Pour une bonne évaluation des conséquences positives de ces cessations d'activité, l'inspection a souhaité que les scénarios d'accidents sortant des limites de l'établissement ainsi supprimés, soient mentionnés.

L'exploitant a indiqué, qu'aucune des unités arrêtées ne générait d'effets sur le domaine public. Ainsi, la liste des scénarios d'accidents sortant des limites de l'établissement n'est pas impactée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Risques chroniques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/12/2023, article R. 181-46

Thème(s) : Risques chroniques, Risques chroniques

Prescription contrôlée :

II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

L'inspection constate que les conséquences de ces cessations d'activité sur les risques chroniques (Consommation d'eau, rejets aqueux, rejets atmosphériques (point de rejet supprimé), énergie/CO2 (Conséquences potentielles sur les quotas)), ne sont pas abordées dans le PAC et qu'il conviendrait qu'elles soient décrites tant qualitativement (polluants/paramètres) que quantitativement (Concentration et flux rejetés).

L'exploitant a indiqué, qu'à l'exception de l'unité F1-K600 00 qui a été arrêtée récemment, toutes les autres unités ou stockages n'étaient déjà plus en service au moment de la rédaction de l'étude d'impact globale du site. Concernant l'unité F1-K600 00, elle ne produisait en moyenne qu'un seul batch par an avant son arrêt et désormais ce batch sera produit sur une unité « équivalente » sur le site Sud du site.

Bien que le dernier état des lieux des risques chroniques (Etude d'impact), les cessations d'activités objet du PAC aient déjà été prises en compte, il est nécessaire pour l'inspection de connaître l'évolution en terme de flux de polluants rejetés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Conformément au courrier Elkem Silicones DBO/CR/25036 du 1^{er} septembre 2025, transmettre

l'évaluation des conséquences sur les risques chroniques, des cessations d'activités communiquées à la préfète par courrier DBO/CR/25015 du 10 avril 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois